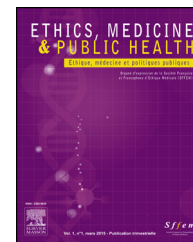




Available online at
ScienceDirect
www.sciencedirect.com

Elsevier Masson France
EM|consulte
www.em-consulte.com



DOSSIER « HANDICAP » / Études

Définir le handicap : une question sociale et politique ?[☆]



Defining disability: A social and political issue?

B. Ennuyer (Docteur en sociologie, HDR, enseignant chercheur à l'université Paris Descartes)

EA 4569, laboratoire PHILÉPOL et laboratoire d'éthique médicale et de médecine légale, 45, rue des Saints-Pères, 75006 Paris, France

Reçu le 8 mai 2015 ; accepté le 5 juin 2015
Disponible sur Internet le 7 juillet 2015

MOTS CLÉS

Handicap ;
Handicapé ;
Déficience ;
Désavantage social ;
Interaction ;
Société inclusive

Résumé Dans le grand dictionnaire universel du XIX^e siècle de Pierre Larousse, en 1873, la définition du mot handicap ne renvoie qu'à son origine de jeu de hasard irlandais « hand in cap » et à son utilisation dans le monde des courses. Il faudra attendre les années 1950 pour voir apparaître la définition de l'adjectif « handicapé » dans la déclaration universelle des personnes handicapées de l'Assemblée générale des Nations Unies. L'adjectif handicapé apparaît pour la première fois dans la législation française dans la loi de novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés. La loi du 30 juin 1975 dite « d'orientation en faveur des handicapés » ne définira pas le handicap, la ministre de la Santé, Simone Weil, préférant laisser les commissions spécialisées définir qui est handicapé et qui ne l'est pas, donnant ainsi tout pouvoir aux experts. En 1980, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) définira le handicap au sens de désavantage social à partir de la séquence de Philip Wood, médecin chargé de ce travail de conceptualisation du handicap, réservant le mot de déficience pour les altérations et les dysfonctionnements psychologiques, physiologiques et anatomiques. En 2001, cette même organisation définira plutôt la « situation de handicap » par l'intermédiaire de la Classification internationale du fonctionnement humain, de la santé et du handicap dite CIF. Cette situation de handicap est clairement définie comme l'interaction dynamique entre le problème de santé d'une personne (maladies, troubles, lésions, traumatismes) et les facteurs contextuels qui comprennent à la fois des facteurs personnels et des facteurs environnementaux.

[☆] Cet article reprend pour partie un exposé fait le 30 mars 2012 à Paris, au Collège des Bernardins, lors du colloque *Handicap, handicaps? Vie normale, vie parfaite, vie handicapée*, www.collegedesbernardins.fr.

Adresse e-mail : bernard.ennuyer@lesamis17.fr

En France, c'est la loi de février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui donnera la première définition officielle du handicap, en s'appuyant en partie sur le travail conceptuel de la CIF. De ce parcours dans les différentes définitions du handicap, on peut en conclure qu'une définition consensuelle autour du mot handicap est quasi impossible comme le dit l'anthropologue Henri-Jacques Stiker, tant sont grands les enjeux politiques, économiques et surtout corporatistes... Alors peut-on faire advenir une société « inclusive » où chacun trouverait sa place en fonction de ses capacités et de ses incapacités et où la définition même du mot handicap deviendrait sans objet ?

© 2015 Elsevier Masson SAS. Tous droits réservés.

KEYWORDS

Disability;
Disabled;
Social disadvantage;
Interaction;
Inclusive society

Summary In Pierre Larousse's impressive 19th century dictionary, in 1873, the definition of handicap only refers to its origin in the Irish game of chance "hand in cap" and to its use in horse-racing. It is only in the 1950s that the adjective "handicapped" appears in the United Nations Universal Declaration of handicapped people. The adjective handicapped appeared for the first time in the French legal system, in the law of November 1957, classifying handicapped workers. The 30th June 1975 law, called *d'orientation en faveur des handicapés* (orientation in favour of the handicapped) does not define handicap; the Minister of Health, Simone Weil, preferring to leave the definition of who is, and who is not, handicapped, to specialized commissions, thus giving the authority to experts. In 1980, the World Health Organisation (WHO) defined handicap in the sense of social disadvantage, based on the sequence given by Philip Wood, the doctor entrusted with the job of conceptualizing handicap, reserving the term deficiency for deterioration and psychological, physiological and anatomic malfunctioning. In 2001, this same organization defined rather the "handicap situation" using the international classification of human functioning, health and handicap, called ICF. Thus, handicap is clearly defined as the dynamic interaction between a person's health problems (illness, disorder, lesions, trauma) and contextual factors, including both personal and environmental. In France, the law of February 2005 *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* (for equality of rights and opportunities, participation and citizenship of handicapped people) gave the first official definition of handicap, based on the conceptual work of the ICF. In this path, through the various definitions of handicap, we can conclude that a consensual definition of the word handicap is almost impossible, as pointed out by the anthropologist Henri-Jacques Stiker, so large are the political, economic and, above all, corporate stakes... So, can one make an "inclusive" society, where each finds his place as function of his capacities and his capabilities, and where the definition of the word handicap becomes unnecessary?

© 2015 Elsevier Masson SAS. All rights reserved.

Dès que nous essayons de définir le handicap, nous entrons dans « la bataille des mots et des théories » [1]. En effet, « diverses définitions peuvent être mobilisées suivant les acteurs et les contextes » [2]. De fait, les discours tenus sur les personnes dites « handicapées » risquent toujours de définir prioritairement des objets de soins, oubliant qu'ils s'adressent d'abord à des personnes et qu'une définition, quelle qu'elle soit, est toujours réductrice quant à l'identité de la personne ainsi définie. Une déficience n'abolit jamais la capacité de la personne à exister, même quand elle réduit ses possibilités de vie dite normale. Ayons donc toujours présent à l'esprit, la mise en garde de Michel Foucault, « les discours sont des pratiques qui forment les objets dont ils parlent » [3].

Nous avons donc choisi de passer en revue les principales évolutions sémantiques autour de cette « définition impossible du handicap » [4] à partir d'une perspective chronologique.

Le mot handicapé apparaît pour la première fois, dans la législation française, dans la loi du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés : « est considéré comme travailleur handicapé au sens de la présente section, toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi, sont effectivement réduites par suite d'une insuffisance ou d'une diminution de ses capacités physiques et mentales » [5]. C'est donc d'abord l'adjectif handicapé qui est défini avant le substantif handicap qui ne sera, lui, défini par la loi qu'en février 2005. L'adjectif handicapé est défini comme l'attribut de la personne, tout comme le mot dépendant a été défini en 1973 comme l'attribut du vieillard : « Le vieillard dépendant a donc besoin de quelqu'un pour survivre, car il ne peut, du fait de l'altération des fonctions vitales, accomplir de façon définitive ou prolongée, les gestes nécessaires à la vie » [6]. La dépendance, elle aussi, ne sera définie par la loi qu'en 1997.

Le mot handicapé, tout comme le mot dépendant, est d'abord défini comme un attribut de la personne et cet attribut va rapidement prendre toute la place faisant ainsi disparaître la « personne » : on va dire, en substantivant l'adjectif, un « handicapé » ou un « dépendant », l'attribut stigmatisant [7] étant supposé définir complètement la personne, ce que le sociologue allemand Axel Honneth appelle la réification [8] des individus traités comme des choses et non plus comme des personnes.

À peu près à la même date, le 9 décembre 1957, la déclaration universelle des personnes handicapées de l'Assemblée générale des Nations Unies définit le mot « handicapé » comme le terme « désignant toute personne dans l'incapacité d'assurer elle-même tout ou partie des nécessités d'une vie individuelle et sociale normale, du fait d'une déficience, congénitale ou non, de ses capacités physiques et mentales » [9].

En décembre 1967, le rapport Bloch-Lainé « Étude du problème général de l'inadaptation des personnes handicapées » ouvre la voie à un autre regard sur le handicap et l'inadaptation. Citons l'introduction de ce rapport : « sont inadaptés à la société dont ils font partie, les enfants, les adolescents et les adultes qui, pour des raisons diverses, plus ou moins graves, éprouvent des difficultés, plus ou moins grandes, à être et à agir comme les autres. Ceux-là, dont le nombre et la variété s'accroissent, posent à la société des problèmes dont elle prend de plus en plus conscience depuis quelques années, mais qu'elle maîtrise mal encore (...). D'une part, ces enfants et ces adultes sont, à des degrés divers, sous des formes diverses, des « infirmes » au sens le plus étendu et c'est à leurs infirmités potentielles ou effectives, qu'il convient d'apporter des soins, préventifs ou curatifs (...). On dit qu'ils sont « handicapés » (dans l'acception française du mot qui n'est pas celle de l'anglais originel, mais qui est assez commode), parce qu'il subissent, par suite de leur état physique, mental, caractériel ou de leur situation sociale, des troubles qui constituent pour eux des « handicaps », c'est-à-dire des faiblesses, des servitudes particulières, par rapport à la normale, celle-ci étant définie comme la moyenne des capacités et des chances de la plupart des individus vivant dans la même société (...). D'autre part, l'inadaptation peut être due, tout autant, à l'état de la société qu'à celui de l'individu et c'est alors le milieu qui est inadapté aux personnes » [10].

On notera les définitions très approximatives, « plus ou moins graves, plus ou moins grandes, degrés divers, formes diverses », et les guillemets pour inadaptés, infirmes, handicapés et handicap. Ces imprécisions et ces précautions montrent bien l'extrême difficulté, soulignée plus haut, à définir et qualifier le handicap.

Ce rapport fondamental va logiquement amener la loi de 1975, « loi d'orientation en faveur des personnes handicapées » qui définit dans son article 1^{er} ceux qui sont l'objet de cette loi : « la prévention et le dépistage des handicaps, les soins, l'éducation et la formation professionnelle, l'emploi, la garantie d'un minimum de ressources, l'intégration sociale et l'accès aux sports et aux loisirs du mineur et de l'adulte handicapés physiques, sensoriels ou mentaux constituent une obligation nationale » [11]. Le handicap y est donc défini implicitement comme une déficience physique, sensorielle ou mentale. Mais cette loi ne donne pas de définition explicite du handicap. La ministre Simone

Weil s'en est expliqué lors de la discussion du projet de loi « comme vous avez pu le remarquer, le texte ne donne pas de définition du "handicapé" ». Le gouvernement sur ce point a choisi une conception très simple et très empirique : sera désormais considérée comme handicapée toute personne reconnue comme telle par les commissions départementales prévues par les articles 6, pour les mineurs (CDES¹) et 14, pour les adultes (COTOREP²), du projet (...). Mais la raison fondamentale de cette option est que la notion de "handicap" doit rester, si on veut éviter l'exclusion dans l'avenir, très évolutive et s'adapter aux situations qui pourront se présenter ultérieurement. Ensuite, le projet ne concerne pas certaines catégories de handicapés bénéficiant déjà d'un régime très élaboré de sécurité sociale, je peux parler des invalides de guerre, des accidentés du travail, des invalides titulaires d'une pension versée par la Sécurité sociale » [12].

Ce manque de définition légale donne ainsi tout pouvoir aux experts des commissions, en l'occurrence la CDES et la COTOREP, pour décider qui est « handicapé » et qui ne l'est pas !

Cette approche du handicap par la loi de 1975, essentiellement sous l'angle de la déficience, va être profondément modifiée, par le médecin britannique Philip Wood qui va proposer un nouveau modèle de définition du handicap, repris en 1980 par l'Organisation mondiale de la santé, sous le nom de Classification internationale déficience, incapacité, handicap (CIDIH), ou encore de Classification internationale du handicap (CIH).

Ce modèle (Tableau 1) s'appuie sur la séquence de Wood.

Les définitions de ces trois termes sont les suivantes [13] :

- déficience : dans le domaine de la santé, la déficience correspond à toute perte de substance ou altération d'une fonction ou d'une structure psychologique, physiologique ou anatomique ;
- incapacité : dans le domaine de la santé, une incapacité correspond à toute réduction, résultant d'une déficience, partielle ou totale, de la capacité d'accomplir une activité d'une façon ou dans des limites considérées comme normales pour l'être humain ;
- handicap : dans le domaine de la santé, un handicap ou désavantage social d'un individu est le préjudice, qui résulte de sa déficience ou de son incapacité, ce qui limite ou interdit l'accomplissement d'un rôle considéré comme normal, compte tenu de l'âge, du sexe et des facteurs socioculturels.

Dans cette approche conceptuelle, si la déficience et l'incapacité sont définies comme les attributs de la personne, le handicap ou « désavantage social » est, lui, nettement défini comme une résultante en relation avec l'environnement de la personne. La notion de handicap s'éloigne d'une identification pure et simple avec la déficience pour se rapprocher d'une interaction entre la déficience et l'environnement.

À la suite de nombreuses discussions et notamment sous la pression des Québécois et de l'anthropologue

¹ Commission départementale de l'éducation spéciale.

² Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel.

Tableau 1 Séquence de Wood.
Wood sequence.

Maladie	→	Déficience (niveau des lésions)	→	Incapacité (niveau fonctionnel)	→	Handicap (retentissement dans le domaine social)
---------	---	---------------------------------------	---	---------------------------------------	---	--

Patrick Fougeyrollas³, cette classification a été modifiée en mai 2001 et s'appelle désormais « Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) » [14].

La CIF, disent ses auteurs, s'est éloignée d'une classification des « conséquences de la maladie » (version 1980) pour devenir une classification des « composantes de la santé ».

Ces composantes de la santé sont regroupées en deux parties.

Les composantes du fonctionnement et du handicap

Les composantes du fonctionnement et du handicap s'adressent à tous les individus et peuvent donc être exprimées de deux manières :

- soit pour faire référence à des aspects de la santé qui ne posent pas problème, elles sont alors regroupées sous le terme générique de fonctionnement ;
- soit ces composantes expriment des aspects de la santé posant problème (une déficience, une limitation d'activité ou une restriction de participation), on les regroupe alors sous le terme générique de handicap.

De façon plus précise, les composantes du fonctionnement et du handicap regroupent les composantes « organisme » et « activités et participation », chaque composante étant exprimée en termes positifs ou négatifs.

Dans la composante « organisme », les définitions sont les suivantes :

- les fonctions organiques désignent les fonctions physiologiques des systèmes organiques (y compris les fonctions psychologiques) ;
- les structures anatomiques désignent les parties anatomiques du corps, telles que les organes, les membres et leurs composantes.

Les déficiences désignent des problèmes dans la fonction organique ou la structure anatomique tels qu'un écart ou une perte importante.

Dans la composante « activités et participation », les définitions sont les suivantes :

- une activité désigne l'exécution d'une tâche ou d'une action par une personne ;
- les limitations d'activités désignent les difficultés que rencontre une personne dans l'exécution d'activités ;
- la participation désigne l'implication de la personne dans une situation de vie réelle ;

- les restrictions de participation désignent les problèmes qu'une personne peut rencontrer dans son implication dans une situation de vie réelle.

Les composantes des facteurs contextuels

Les composantes des facteurs contextuels regroupent les facteurs environnementaux (niveau individuel et niveau sociétal) et les facteurs personnels. Les facteurs environnementaux désignent l'environnement physique, social et attitudinal dans lequel les gens vivent et mènent leur vie. Les facteurs personnels représentent le cadre de vie particulier d'une personne, composé de caractéristiques de la personne (sexe, âge, mode de vie, éducation reçue, profession, origine sociale, modes de vie, habitudes, etc.).

Ainsi, le fonctionnement d'une personne dans un domaine particulier est déterminé par l'interaction ou une relation complexe entre le problème de santé de la personne et les facteurs contextuels, environnementaux et personnels, qui vont déterminer les activités et la participation de la personne. Ce qui donne le Schéma 1).

On parle à propos de la CIF de l'avènement d'un modèle social du handicap dans lequel « le handicap est perçu comme étant principalement un problème créé par la société (...). Le handicap n'est pas un attribut de la personne, mais plutôt un ensemble complexe de situations dont bon nombre sont créées par l'environnement social (...) c'est la responsabilité collective de la société dans son ensemble que d'apporter les changements environnementaux nécessaires pour permettre aux personnes handicapées de participer pleinement à tous les aspects de la vie sociale. La question est donc de l'ordre des attitudes ou de l'idéologie (...). Selon ce modèle, le handicap est une question politique » [14].

Cette introduction de la CIF, en France, va largement interagir avec le débat (2004–2005) autour de la rénovation de la loi de 1975 et son influence va se faire sentir dans la rédaction définitive de la loi du 11 février 2005. Cette loi va donner la première définition législative officielle du handicap : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » [15].

Cette définition a suscité de nombreux débats à l'Assemblée nationale, aussi bien en juin 2004 qu'en octobre 2004, pour savoir s'il fallait continuer à parler des « personnes handicapées », continuant ainsi à faire du handicap de la personne un attribut de la personne ou bien plutôt de personnes « en situation de handicap », reprenant en cela la définition de l'OMS de 2001.

³ Patrick Fougeyrollas est l'auteur d'une théorie intitulée : *le Processus de Production du Handicap* (PPH).

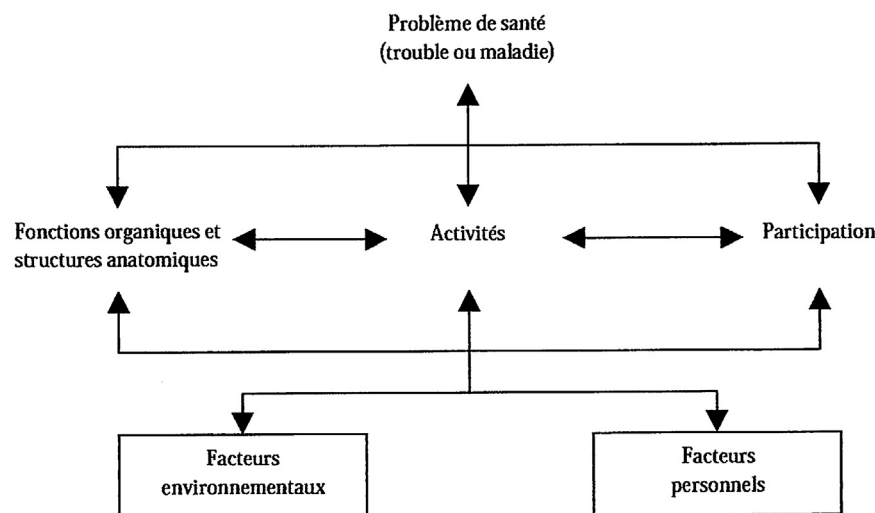


Schéma 1. Problèmes de santé de la personne et facteurs contextuels.
Health conditions and contextual factors.

C'est ainsi que lors de la discussion du 19 octobre 2004 au Sénat, la députée Michelle Demessine a proposé la définition élaborée par le Comité d'entente des associations de personnes handicapées le 22 septembre 2004 : « Constitue une situation de handicap, l'interaction entre une altération substantielle, durable ou définitive, voire multiple et complexe, d'un organe ou d'une fonction motrice, sensorielle, mentale, cognitive, psychique ou un trouble de santé d'une personne, et un environnement qu'il soit facilitateur ou générateur d'obstacle, lorsque cette interaction limite ses activités ou réduit sa participation à la vie sociale, au regard du projet formulé par la personne ou à défaut avec ou pour la personne lorsqu'elle ne peut exprimer son avis ».

On peut regretter, que, malgré sa longueur, ce ne soit pas cette définition qui ait été retenue par le législateur. En effet, cette définition venait rappeler opportunément comment l'environnement social pouvait être, à lui seul, un facteur déterminant de désavantage social suivant le regard qu'il porte sur telle ou telle déficience.

Le 13 décembre 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées qui sont ainsi définies dans son article premier : « par personnes handicapées, on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres » [16], on retrouve bien évidemment l'influence du paradigme de la CIF.

Au-delà des définitions officielles comment se définissent les personnes concernées

Citons, à ce propos, une des personnalités emblématiques du champ du « handicap », Marcel Nuss : « en me relisant j'ai systématiquement remplacé "personnes handicapées" par "personnes dites handicapées" ou "être handicapé" par

"avoir un handicap" (...), il m'est désormais insupportable de dire que "je suis handicapé" c'est-à-dire de m'identifier à mon handicap. J'ai une particularité stigmatisante et stigmatisée, mais je ne suis pas cette particularité » [17]. Et Marcel Nuss de porter un jugement sur les désignations actuelles du handicap : « handicapé », « personne handicapée », « personne en situation de handicap », « personne autrement capable », « personne qui a un handicap », ou « personne dite handicapée », telles sont les désignations actuelles d'une certaine différence. Ce sont les deux premières qui sont le plus usitées en ce moment, ce sont aussi les plus réductrices et les plus enfermantes (...) être handicapé, c'est gommer la personne en soi, sa part d'humanité » [18].

Conclusion provisoire...

Christian Rossignol rappelle que « les diverses définitions du handicap renvoient à des enjeux politiques économiques, corporatistes, autrement dit des enjeux de pouvoir : associatifs, administratifs, politiques » ajoutant « le politique a besoin de notions polysémiques, des notions susceptibles de frapper l'imagination et de renvoyer à des significations différentes selon le contexte dans lequel elles sont utilisées, susceptibles de donner lieu à des interprétations différentes par les diverses catégories d'acteurs auxquelles s'adresse son discours (...) Le politique a aussi parfois besoin de notions qui lui permettent d'anesthésier quelque peu l'intelligence de ses interlocuteurs ou tout au moins de l'empêcher de s'exercer dans certaines directions. La notion de handicap telle qu'elle est communément utilisée dans le domaine médico-social appartient clairement à cette dernière catégorie, celle des notions qui, d'un point de vue scientifique, ne sont pas utilisables mais qui sont – ou ont été – politiquement très exploitées » [19], on ne saurait mieux dire... Dans sa réflexion sur la définition du handicap, Henri-Jacques Stiker, après avoir rappelé qu'un paradigme définit une référence conceptuelle partagée qui peut commander maintes conduites, législations ou

institutions s'interroge « le handicap est-il un paradigme qui renvoie à l'assistance solidaire ou à une exigence d'inclusion radicale ? Dans le premier cas, nous sommes sur un modèle, traditionnel dans nos démocraties, mettant en œuvre des politiques de rattrapage et de protection [j'ajouterais personnellement et de « compensation » pour tendre vers un état dit normal !], dans le second, il s'agit d'une réforme de notre sociabilité » [20].

Peut-on analyser le handicap « non au sens de stigmate comme l'a analysé Goffman, mais au sens de régulateur et de révélateur » [21]. Le handicap est alors vu comme l'analyseur du dysfonctionnement d'une société hyper-normalisatrice contrairement aux apparences libérales qu'elle se donne. Le déferlement de normes et de bonnes pratiques auquel nous assistons devient de plus en plus assignation à comportement pour le plus grand nombre d'entre nous, avec des injonctions sociales très fortes comme l'injonction d'autonomie par exemple [22].

En conclusion, si on adopte le point de vue d'Henri-Jacques Stiker, on peut penser qu'il est insuffisant d'œuvrer simplement pour que les personnes « dites handicapées » rejoignent la vie ordinaire « normale », mais qu'il s'agit bien plutôt de subvertir notre modèle social d'une façon radicale pour faire advenir de nouveaux rapports sociaux entre les personnes, dans lesquels la définition même du mot handicap deviendrait sans objet. C'est ce modèle social que l'anthropologue Charles Gardou appelle la société inclusive [23], société dans laquelle chacun trouverait sa place quelles que soient ses capacités et ses incapacités et ceci à tout âge.

Déclaration d'intérêts

Les auteurs déclarent ne pas avoir de conflits d'intérêts en relation avec cet article.

Références

- [1] Stiker H-J. Les métamorphoses du handicap de 1970 à nos jours. Grenoble: Presses Universitaires de Grenoble; 2009. p. 187–222.
- [2] Ville I, Fillion E, Ravaud J-F. Introduction à la sociologie du handicap, histoire, politiques et expérience. De Boeck: Louvain la neuve; 2014. p. 19.
- [3] Foucault M. L'archéologie du savoir. Paris: Gallimard; 1969. p. 66–7.
- [4] Chapireau F. Le handicap impossible, analyse de la notion de handicap dans la loi d'orientation du 30 juin 1975. *Ann Med Psychol (Paris)* 1988;146(7–8):619.
- [5] Chapireau F. Le handicap impossible, analyse de la notion de handicap dans la loi d'orientation du 30 juin 1975. *Ann Med Psychol (Paris)* 1988;146(7–8):618.
- [6] Delomier Y. Le vieillard dépendant, approche de la dépendance. *Gerontologie* 1973;12(9).
- [7] Goffman E. *Stigmate, les usages sociaux des handicaps*. Paris: Éditions de Minuit; 1975.
- [8] Honneth A. *La réification*. Paris: Éditions Gallimard; 2007.
- [9] Doriguzzi P. Le « handicap », une histoire fondamentalement politique, *Sciences-Po. Europa*, 4. Bruxelles; 1992.
- [10] Bloch-Laine F. Étude du problème général de l'inadaptation des personnes handicapées. Rapport présenté au Premier Ministre en décembre 1967. Paris: La Documentation française; 1969. p. IV.
- [11] Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées. *Journal Officiel* du 1er juillet 1975.
- [12] Intervention de Madame Veil lors de la discussion du projet de loi relatif aux mesures en faveur des handicapés. *Journal Officiel des débats parlementaires du Sénat*; séance du 3 avril 1975: p. 291.
- [13] Ctnerhi-Inserm. *Classification internationale des handicaps: déficiences, incapacités et désavantages*. In: *Un manuel de classification des conséquences des maladies*. Paris: Diffusion PUF; 1988.
- [14] Classification internationale du fonctionnement humain, du handicap et de la santé (CIF). <http://www.who.int/classifications/icf/en/>
- [15] Loi no 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. art. 2. *Journal Officiel* du 12 février 2005.
- [16] <http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/upload/cidph.pdf>
- [17] Nuss M. L'identité de la personne « handicapée ». Paris: Dunod; 2011. p. 3.
- [18] Nuss M. L'identité de la personne « handicapée ». Paris: Dunod; 2011. p. 4–5.
- [19] Rossignol C. La notion de handicap: métaphore politique et point de ralliement des corporatismes. *Interactions* 2010;2:1–13.
- [20] Stiker H-J. *Les métamorphoses du handicap de 1970 à nos jours*. Grenoble: Presses Universitaires de Grenoble; 2009. p. 243.
- [21] Stiker H-J. *Les métamorphoses du handicap de 1970 à nos jours*. Grenoble: Presses Universitaires de Grenoble; 2009. p. 247.
- [22] Ennuyer B. Les malentendus de l'« autonomie » et de la « dépendance » dans le champ de la vieillesse. *Sociographe* 2013;6:139–57 [« les paradoxes de l'autonomie »; hors-série].
- [23] Gardou C. *La société inclusive, parlons-en*. Toulouse: Érès; 2012.